

**CONSEIL PORTUAIRE DU PORT
DE LA FLOTTE**

COMpte Rendu de la Réunion du 14 Juin 2022

Le 14 juin 2022 à 10 h 00, le Conseil portuaire du port de La Flotte s'est réuni à la Salle des délibérations de La Flotte sur convocation de sa Présidente afin d'émettre un avis sur les points suivants :

- Travaux
- Stratégie portuaire départementale et harmonisation des grilles de tarifs
- Questions diverses

Étaient présents :

- **Mme Véronique RICHEZ-LEROUGE**, Présidente du Conseil portuaire, Conseillère départementale du canton de l'île de Ré

Représentants du Conseil municipal de La Flotte :

- **M. Jean-Paul HERAUDEAU**, Maire de La Flotte, titulaire
- **M. Roger ZELIE**, 1^{er} Adjoint au Maire de La Flotte, suppléant

Représentants des usagers permanents de la plaisance

- **M. Alain LESCAMEL**, titulaire
- **M. Jean-Marie CHAUVET D'ARCIZAS**, suppléant
- **M. Jean LE CORRE**, titulaire
- **M. Yves LIERMAN**, titulaire
- **M. Christian DUFOUR**, suppléant
- **M. Roger TOUTON**, suppléant

Représentants désignés par la Présidente du département

- **M. Jean-Christophe VIDE**, titulaire
- **M. Bernard ANCEL**, suppléant
- **M. Philippe-Yvon LEFEBVRE**, suppléant
- **M. Christian BONDON**, titulaire

Représentants du personnel appartenant au service chargé du port (Département)

- **Mme Marie BOURLEYRE**, suppléante

Assistaient également à la réunion :

- **M. Christophe SUEUR**, Conseiller départemental, délégué aux infrastructures et aux activités portuaires
- **M. Emmanuel BLANCHARD**, Département
- **M. Jacques DEMEULENAERE**, Département

Excusés :

- **M. Patrice RAFFARIN**, Conseiller départemental du canton de l'île de Ré
- **M. Robert BERNARD**, Représentant des usagers permanents de la plaisance
- **M. Pierre BOUVIER**, Représentant désigné par le Département
- **M. Loïc SONDAG**, Département

Madame Véronique RICHEZ-LEROUGE, après avoir remercié l'ensemble des personnes présentes de leur participation ouvre la séance.

❖ Travaux

Travaux réalisés en 2021

- Reprise du quai Ouest (Sénac) en deux tranches (coût : 357 000 €) – fin avril 2022
- Dragage du havre d'échouage réalisé du 18 au 23 octobre 2021

Travaux réalisés au premier semestre 2022

- Signalétique sur les pontons pour informer que les plaisanciers doivent se présenter au Bureau du port et pose de panneaux « Accès réservés aux plaisanciers du port » à chaque passerelle (Port et Avant-Port).
- Bancs remplacés par du mobilier pierre.
- Renforcement en cours du ponton béton.

Travaux prévisionnels

- Nettoyage du chenal et bétonnage du radier (prévu en septembre)
- Avant-port : remplacement des pontons et passerelles / contrôle des épaisseurs des ducs d'Albe / dragage
- Nettoyage du grill de carénage (après le dragage)
- Importante maintenance de la porte anti-submersion (première quinzaine de septembre)
- Rejointoiement de la cale de l'avant-port (avant fin juin)

Dans le cadre des changements de pontons de l'avant-port, il est précisé que les catways de 4 mètres ne sont plus adaptés aux navires d'aujourd'hui. Il ne faudrait pas descendre sous la dimension de 6 mètres sauf contraintes particulières tel un arrondi de quai. Une longueur suffisante rend l'amarrage plus sécurisé en réduisant l'angle de tenue d'amarre et en autorisant l'accès directement au cockpit. Cependant la dimension des bateaux restera toujours conditionnée par la conservation d'une aire de manœuvre suffisante entre les pannes. Un catway plus long n'autorisera donc pas automatiquement la mise en place d'un bateau plus long.

Projets 2022

- Changement de navire de servitude, livraison programmée pour le second semestre (coût 44 000 €) : semi-rigide 6,50 m
- Corps morts : 3 lignes de mouillage innovantes seront installées courant de l'été (cordage en Dyneema avec des flotteurs pour éviter d'arracher le fond/algues)

Projets 2023

- Réaménagement de la capitainerie et des sanitaires

M. Héraudeau précise que ces travaux ont été sollicités par le Département. Ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune qui est propriétaire du bâtiment. La gratuité d'utilisation accordée au Département sera maintenue. Le Département contribuera aux investissements qui seront réalisés.

Les travaux peuvent être réalisés rapidement, suivant l'adoption du plan de financement et après accord de l'ABF. Les deux associations, AUPLF et CNLF, disposeront de bureaux à l'étage. Ces travaux de modernisation contribuent à la valorisation de l'image de la commune.

❖ Stratégie portuaire départementale et harmonisation des grilles de tarifs

M. Sueur présente les actions engagées par le Département depuis la reprise en gestion des ports en termes d'investissement et en faveur du développement de la plaisance. Le projet d'harmonisation des grilles de tarifs constitue un des enjeux de cette démarche, à déployer dans tous les ports gérés par le Département à compter de 2023.

Cf. présentation jointe en annexe

Concernant le havre d'échouage, il est rappelé que le niveau de redevance actuel ne correspond pas au niveau de services. Ce sujet avait été abordé à plusieurs reprises en Conseil portuaire et particulièrement à l'occasion de la reprise en gestion de l'avant-port par le Département. En effet, la différence de redevance entre le tarif saison (avant-port/port) et le tarif annuel (port) est très faible. La proposition prévoit de revaloriser les tarifs de stationnement annuel sur pontons. Toutefois, afin de ne pas impacter trop fortement les actuels usagers du port, il serait proposé de créer deux types de contrats avec deux niveaux de tarifs distincts : un contrat pour les nouveaux titulaires d'un emplacement (ou changement de navire pour les anciens) avec un niveau de redevance supérieur et un autre contrat pour les actuels titulaires d'un emplacement. A long terme, le montant de redevance des anciens contrats rejoindra celui des nouveaux contrats (augmentation annuelle légèrement supérieure à l'inflation).

Pour les autres tarifs du port (pontons de l'avant-port, corps morts et filières), la nouvelle courbe de tarifs est appliquée en visant le maintien du chiffre d'affaires du port. Il est indiqué que l'application de la courbe de référence aura une incidence sur quelques catégories de tarifs. Pour ces dernières, l'augmentation se fera de manière progressive à compter de 2023.

Les mesures des navires seront poursuivies afin de prendre en compte la longueur hors-tout réelle des navires (correspondant à l'occupation dans le port) et non la longueur indiquée sur les papiers du navire (données constructeur).

Les projets de tarifs tels que présentés en séance seront soumis pour avis aux membres du Conseil portuaire lors de la prochaine réunion. Les services du Département indiquent qu'ils sont à la disposition des représentants des plaisanciers afin de prévoir des temps d'échanges intermédiaires.

Ces évolutions de tarifs ne concernent que les plaisanciers, il est demandé que les courbes de référence soient également appliquées pour les autres activités du port (restaurateurs notamment). Il est rappelé que les restaurateurs payent actuellement une redevance à la surface, dont l'augmentation est soumise pour avis chaque année au Conseil portuaire. Il n'est pas prévu d'engager une démarche de modification des modalités de tarification pour ces activités dès 2023, mais la réflexion pourra être menée à moyen terme. Il est rappelé que les restaurateurs bénéficiaient depuis 2020 d'extensions de terrasses à titre gratuit (contexte sanitaire COVID). A compter de 2022, ces extensions sont payantes pour les restaurateurs qui ont souhaité les conserver (ces extensions ne sont utilisables que lors des périodes de piétonisation du port).

Dans d'autres ports, les redevances des activités commerciales sont indexées sur le chiffre d'affaires. M. Sueur estime que cette base n'est pas toujours adaptée.

Concernant les vieux gréements, il est demandé que les mesures des navires ne tiennent pas compte de la bôme, considérant que ces navires sont pénalisés par leurs appendices et leurs gréements spécifiques. Cet aspect sera à étudier. M. Heraudeau rappelle que la mairie souhaite le maintien des vieux gréements dans le port, en raison de leur contribution à la valorisation et à l'animation de la Commune. A ce titre, il estime que les associations peuvent être accompagnées par la mairie voire par le Département, mais que ce ne doit pas être dans le cadre du budget du port.

Il est indiqué que cette stratégie d'harmonisation des tarifs est déployée de manière identique au sein de tous les ports gérés par le Département. M. Sueur rappelle que la démarche du Département vise l'amélioration du niveau de services des ports, au moyen notamment d'un important programme d'investissement.

Mme Richez-Lerouge indique que l'amélioration de l'accueil et des services des ports va contribuer à la valorisation de leur image, mais également plus largement à celle des communes et de l'île de Ré. Le projet d'aménagement des locaux du port va contribuer à répondre à cet enjeu.

❖ Questions diverses

En réponse à une question des associations de plaisanciers relative au transfert des contrats de stationnement en cas de transfert de propriété d'un navire entre époux suite à un décès, il est indiqué que ce sujet a été étudié par les services juridiques du Département. Le Règlement Particulier de Police et d'Exploitation du port, validé en 2019 ne prévoit pas le transfert des contrats de stationnement en cas de décès du titulaire du contrat.

L'analyse juridique réalisée démontre qu'un gestionnaire de port n'a aucune obligation de transfert de contrat, y compris dans le cas de couples mariés. Toutefois, comme au port de Saint-Martin, il est proposé qu'une tolérance soit permise pour les couples mariés : « *pour les couples mariés ou pacsés, si le conjoint survivant le souhaite, la jouissance du poste d'amarrage peut lui être transférée. Le cas échéant, le copropriétaire pourra lui aussi en bénéficier. Le changement de copropriétaire ne sera pas possible* ». Cette disposition sera intégrée dans le RPPE du port à l'occasion d'une prochaine modification.

Il n'y a pas de structure permettant l'hivernage des bateaux traditionnels, alors que 90 % des bateaux traditionnels présents en Nouvelle-Aquitaine se trouvent en Charente-Maritime. Le Département possède du foncier sur le port de Marans. Cette piste pourrait être étudiée.

Concernant la protection de l'avant-port, la construction d'une jetée Est pour la protection de l'avant-port et des mouillages sur filières est une opération d'envergure non envisagée par le Département.

Concernant la mise en place de caméras de vidéosurveillance, la mairie doit en réinstaller sur le port. Concernant le Département, il serait plutôt envisagé d'installer des webcams, pour lesquelles la réglementation est moins contraignante.

Le compte rendu de la commission d'attribution des places du 4 mars dernier sera communiqué aux participants.

Suite à une question d'un usager, il est confirmé qu'il n'est pas possible, juridiquement, de proposer une bonification d'annuité sur la liste d'attente après avoir occupé plusieurs années la zone de mouillage (différence de traitement entre les usagers).

Des racks à annexes verticaux permettraient un rangement plus efficace et une optimisation de l'espace.

S'agissant de la problématique des pieux dangereux situés entre La Flotte et Saint-Martin-de-Ré (et signalés lors du dernier Conseil portuaire), Mme Richez-Lerouge indique qu'elle a adressé un courrier à la DDTM en février dernier, sans réponse à ce jour. M. le Maire va relancer les instances concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie l'ensemble des membres de leur participation et lève la séance à 12h30.

La Présidente du Conseil portuaire,

Véronique RICHEZ-LEROUGE
